

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **21 juillet 2022.**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de conseillers Présents : **11**

Nombre de Votants : **12**

Dont Nombre de Pouvoirs : **1**

Nombre d'Absents : **4**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, Mme ROBERT Anne-Sophie.

Absents/excusés : M. FRANCOTTE Willy, M. PRICAZ Bruno, Mme VERSTRAET Méline, Mme ROCHON-VOLET Jessica

Pouvoirs : M. FRANCOTTE Willy donne pouvoir à M. BURILLE Eric

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme DAL LIN Géraldine.

En début de séance à 19 H, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 30 juin 2022 inscrites au registre.

2022-045 – ADMINISTRATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LE PEILLE DANS LE CADRE DES SERVICES DU BEBEBUS

L'adjointe aux affaires sociales rappelle au conseil municipal l'accueil sur notre commune du Bébébus, service de halte-garderie itinérante pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans. Dans le cadre de son fonctionnement, la salle le Peille est mise à disposition tous les mardis de 8 h à 17 h pendant l'année scolaire.

Après divers échanges avec la commission petite enfance de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, il a été décidé de revoir les modalités de mise à disposition des locaux, notamment de rajouter une journée d'accueil soit le vendredi, avec une prise en charge par leurs services d'une partie des frais à hauteur de 4 800 € par an pour l'année scolaire 2022/2023.

Afin de mettre en place les modalités décidées, il s'avère nécessaire de signer une convention définissant ces nouvelles conditions de mise à disposition de la salle Peille pour l'accueil du Bébébus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de la salle Peille dans le cadre de l'accueil des services du Bébébus pour l'année 2022/2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER ladite convention et d'effectuer le titre correspondant.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 28 juillet 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 juillet 2022

2022-046 – ADMINISTRATION – TE 38 - CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 28 juillet 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 juillet 2022

2022-047 – FINANCES – TE 38 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé notre commune a fait l'achat des panneaux de signalisation au Pont romain, tant pour le côté Isère que le côté Savoie, la commune de Saint Christophe la Grotte (73) a transféré temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour la partie qui la concerne à la Commune de Saint Christophe sur Guiers (38) pour exécuter les travaux.

Le coût total de l'opération est de 95.76€ TTC pour les panneaux et de 50€ TTC pour la main d'œuvre, fixation, pose et débroussaillage.

La répartition entre les communes du coût de cette intervention est fixée à 50% chacune.

Cette convention expirera au règlement des factures des travaux correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention,
- CHARGE Monsieur le Maire d'éditer la facture à la Mairie de Saint Christophe la Grotte pour un montant total de 72.88 € TTC.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2022-048 – FINANCES – REALISATION D'UN PRET A COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a voté sur le budget 2022 plusieurs investissements. Ces investissements font l'objet pour une grande partie d'entre eux d'une demande de subvention.

Compte tenu de notre situation de trésorerie, il serait souhaitable d'avoir recours à un prêt à court terme afin de palier le manque de trésorerie entre le paiement des factures et le versement des subventions et également pour permettre des investissements à venir.

Il est donc proposé de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt à court terme à taux fixe de 0,50 % pour un montant de 100 000 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Prêt relais à court terme taux fixe
- Montant du capital emprunté : 100 000 Euros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 0,50 %
- Frais de dossier : 100,00 Euros
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la contractation du prêt énoncé ci-dessus ;
- AUTORISE l'inscription au budget des sommes correspondantes.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2022-049 – FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, du besoin de transfert entre sections aux chapitres suivants ;

Il propose la délibération modificative suivante :

Désignation	Transfert de crédit
R 024 : Produits des cessions	- 100 000 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions	- 100 000 €
R 1641 : Emprunts en euros	+ 100 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	+ 100 000 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de passer les écritures comptables telles que définies ci-dessus.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2022-050 – FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU/ASS 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, du besoin d'augmentation de crédits aux chapitres suivants ;

Il propose la délibération modificative suivante :

Désignation	Augmentation sur crédit ouvert
D 6061 : Fourniture non stockable	5 600 €
TOTAL D 011 : Charge à caractère générale	5 600 €
D 675 : Valeurs comptables	400 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre	400 €
R 70128 : Autres Taxes et Redevances	6 000 €
TOTAL R 70 : Ventes produits et prestations	6 000 €
D 21532 : Réseaux d'assainissement	2 400 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	2 400 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement	2 400 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre	2 400 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de passer les écritures comptables telles que définies ci-dessus.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 28 juillet 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 juillet 2022

2022-051 – URBANISME – AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA REGULARISATION CONCERNANT LE CHEMIN DE LA SURE « LOTISSEMENT LE COMBET » CHEZ MAITRE RICHY, NOTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2008 consistant à acquérir la route du lotissement le Combet, elle mérite simplement une réactualisation.

La commune a la possibilité d'acquérir par une « cession gratuite » la parcelle de la voirie du chemin de la Sure « lotissement le Combet ». Cette parcelle est actuellement la propriété de la copropriété du Lotissement le Combet demeurant à Saint Christophe sur Guiers.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle suivante : AE n° 666 d'une surface de 1450 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir par cession gratuite la parcelle lieu-dit « lotissement du Combet » : AE n° 666 ;
- DECIDE de confier à Maître RICHY, notaire à SAINT LAURENT DU PONT, et d'établir les actes nécessaires pour cette opération ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de l'acte.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 28 juillet 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 juillet 2022

2022-052 – ECOLE – TARIFS REGIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018-025 fixant les tarifs de la cantine, garderie et activités périscolaire.

Dans le cadre de l'augmentation des tarifs de notre prestataire de service Trait 'alpes, il s'avère nécessaire de réactualiser les prix selon la grille tarifaire suivante à compter du 7 juillet 2022 :

Quotient familial	Tarif repas à l'unité par enfant	Tarif garderie matin à l'unité par enfant	Tarif garderie soir à l'unité par enfant
< 549	3.80 €	1.50 €	2.00 €
550 à 849	3.90 €	1.60 €	2.20 €
850 à 1149	4.00 €	1.70 €	2.40 €
1150 à 1449	4.10 €	1.80 €	2.60 €
Plus de 1450	4.20 €	1.90 €	2.80 €
Enfant non inscrit ou non récupéré dans les délais	Majoré de 2,00 €	-	Majoré de 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs de la régie périscolaire tels qu'indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus. Ils seront appliqués à compter du 7 juillet 2022.
- .

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 28 juillet 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 juillet 2022

2022-053 – ECOLE – REGLEMENT DE LA CANTINE

Monsieur le Maire et l'adjointe aux affaires scolaires rappellent au conseil Municipal la délibération n° 2015-035 en date du 26 juin 2015 modifiant le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire.

La commission scolaire s'est réunie pour mettre à jour le règlement de la cantine.

Ce règlement comporte tous les éléments de fonctionnement et d'organisation suivants :

- Organisation générale
- Inscription du mois
- Inscription/annulation
- Les règles et les devoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire ainsi modifié.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 28 juillet 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 juillet 2022

2022-054 – ECOLE – REGLEMENT DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire et l'adjointe aux affaires scolaires rappellent au conseil Municipal la délibération n° 2018-026 du 13 juin 2018 approuvant le règlement de fonctionnement de la garderie du matin et du soir de l'école du Frou à Berland.

La commission scolaire s'est réunie pour mettre à jour le règlement de la garderie.

Ce règlement comporte tous les éléments de fonctionnement et d'organisation suivants :

- Conditions d'accueil
- Inscription/annulation
- Modalités de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement de la garderie ainsi modifié,

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 28 juillet 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 juillet 2022

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT